

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-07(FIN)

Date de convocation : 13 janvier 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quinze et le 22 janvier le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean BALLESTER, Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Pierre POURCIN, Michel REY, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Madame Patricia GRANET, Messieurs Jean ARNAUD, André LAURENS, René MASSETTE, Patrick MARTELLINI, Félix MOROSO, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Pierre POURCIN a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Région Provence Alpes Côte d'Azur - Demande de subventions pour l'exercice 2015

Le Vice-Président AUBERT expose :

Dans le cadre de l'exécution du budget 2015, les opérations suivantes pourraient être éligibles à des subventions de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Je vous propose donc d'autoriser le Président à déposer des demandes de subventions pour les dossiers suivants :

1°) Opération : Formation des acteurs de la forêt

Maître d'ouvrage : Service Départemental d'Incendie et de Secours (Etablissement public).

Description de l'opération :

Dans le cadre de la prévention contre les incendies de forêts dans le département des Alpes de Haute-Provence, le SDIS organise annuellement des actions de formation visant à :

- pérenniser et optimiser la formation des personnels participant aux dispositifs préventifs,
- moderniser et développer l'utilisation d'outils améliorant les performances des patrouilles et vigies.

Compte tenu des actions préventives existantes, le domaine de la surveillance par les vigies et l'action des patrouilles de guet armé seront privilégiés. Les actions de formations comprendront:

- la formation en transmission niveau 1,
- la topographie liée à l'activité,
- les brulages dirigés,
- la conduite hors route, niveau 1 (COD).

D'autre part, compte tenu de l'évolution des matériels et des techniques, le SDIS désire conforter la formation des personnels à l'utilisation des outils cartographiques numérisés:

- la formation des personnels à l'utilisation des outils cartographiques numérisés :
 - le positionnement par GPS
 - l'exploitation informatique des bases de données existantes concernant les massifs forestiers et leurs équipements, les points sensibles (campings...), les points d'eau à caractéristiques DFCI.

Le coût de ces formations est évalué à 30 000 € au titre de l'année 2015.

2°) Opération : Mise en place d'assistants à la prévention et à la surveillance des forêts (A.P.S.I.F.)

Maître d'ouvrage : Service Départemental d'Incendie et de Secours (Etablissement public).

Description de l'opération :

Dans le cadre de la prévention contre les feux de forêts, le S.D.I.S. met en place des assistants chargés de la surveillance des forêts à travers le réseau des quatre vigies principales mises en place dans les massifs forestiers à forts risques.

Ces personnels âgés entre 18 et 26 ans reçoivent une formation spécifique et sont recrutés pour une période de deux mois (juillet et août). Ils entrent dans le dispositif préventif feux de forêts arrêté par les services de l'Etat. Le nombre de personnes recrutées est de 15 soit 3 par postes de guet et 3 pour le central qui coordonne l'ensemble des vigies.

Ce dispositif est particulièrement efficace dans le cadre de la détection des départs de feux de forêts

Le montant estimé de la mise en place d'un dispositif pour l'année 2015 est estimé à 33 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS



Claude FIAERT